

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOUCOIRAN ET NOZIERES
N°2022- 023
THEME : ENSEIGNEMENT – Numéro 8-1**

Nombre de membres
Affiliés au Conseil Municipal = 15
En exercice = 15
Qui ont pris part à la délibération = 8
Date de la convocation
Le 4 Juillet 2022
Date d'affichage
Le 4 juillet 2022

Séance du 8 JUILLET 2021

Envoyé en préfecture le 19/07/2022
Reçu en préfecture le 19/07/2022
Affiché le 21 JUIL. 2022
ID : 030-213000466-20220708-D2022023-DE

L'an deux mil vingt deux et le huit juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur VIDAL Jean-Jacques, Maire.

Présents : M. CARNOD Didier, Mme CHAREYRE Annie, M. FERNANDEZ Jérôme, Mme GUERRERO Béatrice, Mme PROISY-DENOZI Christel, M. ROUSSEL Romain, M. VIDAL Jean-Jacques, Mme VIDAL Sandrine.

Absents excusés : Mme ANGELRAS Suzanne, M. BERNABE Danny, M. DREVON Robin, M. FRANCESCHINI Didier, M. HATTAOU Farid, Mme LARAN Audrey, M. TERRADES Olivier.

Secrétaire de séance : Mme Annie CHAREYRE a été élue secrétaire de séance.

Objet : TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ET GARDERIE PERISCOLAIRE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2021-10-13-00110 en date du 13 octobre 2021 portant modification des compétences de la Communauté Alès Agglomération et adoption de ses statuts,

Vu la délibération n°2021-056 du Conseil Municipal du 18 Novembre 2021 fixant les tarifs des services périscolaires applicables au 1^{er} Janvier 2022

Considérant l'augmentation du coût des services périscolaires (prix du repas, électricité,...) et l'impact sur le budget de fonctionnement de la commune,

APRÈS AVOIR DELIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE, DECIDE

ARTICLE UNIQUE: D'APPLIQUER les tarifs comme suit :

TARIF RESTAURATION SCOLAIRE ANNEE 2022/2023	
REPAS ENFANT	3.80 €
REPAS ENFANT MAJORE (selon conditions fixées par le règlement intérieur)	6.00 €
REPAS ENFANT AYANT UN PAI AVEC PANIER REPAS	1.00 €
TARIF GARDERIE PERISCOLAIRE 2022/2023	
GARDERIE DU MATIN	1.00 €
GARDERIE DU SOIR	1.00 €
TARIF MAJORE (selon conditions fixées par le règlement intérieur) Tarif unique et par accueil	3.00 €

Ces tarifs seront applicables au 1^{er} Août 2022.

Accepté à l'unanimité
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Le Maire,

Jean-Jacques VIDAL

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOUCOIRAN ET NOZIERES
N°2022-024
THEME : INTERCOMMUNALITE – Numéro 5-7**

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal = 15

En exercice = 15

Qui ont pris part à la délibération = 8

Date de la convocation

4 Juillet 2022

Date d'affichage

4 Juillet 2022

Séance du 8 JUILLET 2022

Envoyé en préfecture le 19/07/2022

Reçu en préfecture le 19/07/2022

Affiché le **21 JUIL 2022**

ID : 030-213000466-20220708-D2022024-DE

L'an deux mil vingt deux et le huit juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur VIDAL Jean-Jacques, Maire.

Présents : M. CARNOD Didier, Mme CHAREYRE Annie, M. FERNANDEZ Jérôme, Mme GUERRERO Béatrice, Mme PROISY-DENOZI Christel, M. ROUSSEL Romain, M. VIDAL Jean-Jacques, Mme VIDAL Sandrine.

Absents excusés : Mme ANGELRAS Suzanne, M. BERNABE Danny, M. DREVON Robin, M. FRANCESCHINI Didier, M. HATTAOU Farid, Mme LARAN Audrey, M. TERRADES Olivier.

Secrétaire de séance : Mme Annie CHAREYRE a été élue secrétaire de séance.

Objet : DEMANDE de Fonds de concours 2022 ALES AGGLOMERATION : achat de bennes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les Statuts de la Communauté d'Agglomération d'Alès et notamment les dispositions incluant la Commune de Boucoiran-et-Nozières, comme l'une de ses communes membres ;

Considérant la nouvelle gestion des encombrants sur le territoire d'Alès Agglomération ;

Considérant que la Mairie assure le ramassage des encombrants sur l'ensemble de la Commune

Considérant que pour assurer ces missions, il est nécessaire de faire l'acquisition de bennes,

Considérant que la Commune peut solliciter un fonds de concours auprès d'Alès Agglomération à hauteur de 50% de cout de l'opération avec un seuil maximum fixé à

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excèdera pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de

ARTICLE 1 : FAIRE l'acquisition de deux bennes d'une valeur estimée à 16 100 € HT.

ARTICLE 2 : SOLLICITER un fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération d'Alès, dans le cadre de la nouvelle gestion des encombrants, à hauteur de 50 % du cout de l'acquisition des deux bennes.

ARTICLE 3 : AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

Accepté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Le Maire,


Jean-Jacques VIDAL

**EXTRAIT DELIBERATION DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
BOUCOIRAN ET NOZIERES
N° registre 2022-025
THEME : MARCHES PUBLICS - Numéro 1-1**

Nombre de membres
Affiliés au Conseil Municipal = 15
En exercice = 15
Qui ont pris part à la délibération = 8
Date de la convocation :
4 juillet 2022
Date d'affichage de la délibération :
4 juillet 2022

Séance du 8 Juillet 2022

Envoyé en préfecture le 19/07/2022

Reçu en préfecture le 19/07/2022

Affiché le **21 JUIL 2022**

ID : 030-213000466-20220708-D2022025-DE

L'an deux mil vingt deux et le huit juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur VIDAL Jean-Jacques, Maire.

Présents : M. CARNOD Didier, Mme CHAREYRE Annie, M. FERNANDEZ Jérôme, Mme GUERRERO Béatrice, Mme PROISY-DENOZI Christel, M. ROUSSEL Romain, M. VIDAL Jean-Jacques, Mme VIDAL Sandrine.

Absents excusés : Mme ANGELRAS Suzanne, M. BERNABE Danny, M. DREVON Robin, M. FRANCESCHINI Didier, M. HATTAOU Farid, Mme LARAN Audrey, M. TERRADES Olivier.

Secrétaire de séance : Mme Annie CHAREYRE a été élue secrétaire de séance.

Objet : Aménagement de la traversée en Agglomération RD8 – lancement d'appel d'offre

Vu le CGCT,

Vu le Code des marchés publics,

Vu le contrat territorial du 22 avril 2022 signé avec le Conseil Départemental,

Vu la délibération n°2020-07 du Conseil Municipal du 10 Mars 2020 désignant la maîtrise d'œuvre

Vu le budget 2022 de la Commune

Vu les délibérations n°2022-019 et n°2022-020 du Conseil Municipal du 16 Juin 2022 approuvant les conventions à signer avec le Conseil Départemental relatives à l'occupation temporaire du domaine public et le financement de l'opération,

Considérant, le projet de mise en sécurité de la traversée du hameau de NOZIERES RD8, en co-maîtrise d'ouvrage avec les services du DEPARTEMENT DU GARD,

Considérant que le projet d'aménagement est divisé en deux tranches, mais qu'il est opportun de traiter l'opération de travaux de sécurisation dans son ensemble,

Considérant les subventions allouées à la tranche 1,

Considérant qu'il est nécessaire de lancer une consultation dans le cadre d'un marché à procédure adaptée pour une tranche ferme correspondant à la première tranche de travaux et une tranche conditionnelle correspondant à la 2^e tranche à suivre,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DELIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE, DECIDE**

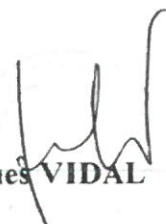
ARTICLE 1 : DE LANCER l'appel d'offre pour l'ensemble de l'opération : tranche ferme + tranche optionnelle

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document afférant à ce dossier

Accepté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Le Maire,
Jean-Jacques VIDAL



**EXTRAIT DELIBERATION DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
BOUCOIRAN ET NOZIERES
N° registre 2022-026
THEME : MARCHES PUBLICS - Numéro 1-1**

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal = 15

En exercice = 15

Qui ont pris part à la délibération = 8

Date de la convocation :

4 juillet 2022

Date d'affichage de la délibération :

4 juillet 2022

Séance du 8 Juillet 2022

Envoyé en préfecture le 19/07/2022

Reçu en préfecture le 19/07/2022

Affiché le **21 JUIL 2022**

ID : 030-213000466-20220708-D2022026-DE

L'an deux mil vingt deux et le huit juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur VIDAL Jean-Jacques, Maire.

Présents : M. CARNOD Didier, Mme CHAREYRE Annie, M. FERNANDEZ Jérôme, Mme GUERRERO Béatrice,
Mme PROISY-DENOZI Christel, M. ROUSSEL Romain, M. VIDAL Jean-Jacques, Mme VIDAL Sandrine.

Absents excusés : Mme ANGELRAS Suzanne, M. BERNABE Danny, M. DREVON Robin, M. FRANCESCHINI Didier, M. HATTAOU Farid, Mme LARAN Audrey, M. TERRADES Olivier.

Secrétaire de séance : Mme Annie CHAREYRE a été élue secrétaire de séance.

**Objet : RENOVATION ENERGETIQUE - CHANGEMENT DE CHAUFFAGE A L'ECOLE :
CHOIX DE L'ENTREPRISE**

Vu le CGCT,

Vu le Code des marchés publics,

Vu la participation de l'Etat au titre de la DETR pour le projet de changement de chauffage à l'école

Vu le budget 2022 de la Commune,

Considérant la nécessité de changer le système de chauffage de l'école, afin d'en améliorer les performances énergétiques, en maîtriser sa consommation, et apporter plus de confort au bâtiment,

Considérant qu'il est opportun d'effectuer ces travaux durant la période des vacances d'été,

Considérant la consultation effectuée par la Mairie auprès de plusieurs sociétés,

Considérant que deux entreprises ont répondu et ont remis un devis comme suit :

- **NOVACLIM** montant des travaux : 43 964,84. € HT soit 52 757,81 € TTC
- **VAUGEOIS** montant des travaux : 24 460 € HT soit 29 352 € TTC pour les ventilo convecteurs + 20 875 € HT soit 25 050 € TTC pour la pompe à chaleur soit 45 335,00 € HT soit 54 402 € TTC.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DELIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,
DECIDE**

ARTICLE 1 : DE RETENIR l'offre de la société NOVACLIM pour un montant de 52 757.81 € TTC

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Accepté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Le Maire,


Jean-Jacques VIDAL

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOUCOIRAN ET NOZIERES
N°2022- 027
THEME : INTERCOMMUNALITE – Numéro 5-7**

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal = 15

En exercice = 15

Qui ont pris part à la délibération = 8

Date de la convocation

4 juillet 2022

Date d'affichage

4 juillet 2022

Séance du 8 JUILLET 2022

Envoyé en préfecture le 19/07/2022

Reçu en préfecture le 19/07/2022

Affiché le **21 JUIL 2022**

ID : 030-213000466-20220708-D2022027-DE

L'an deux mil vingt deux et le huit juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur VIDAL Jean-Jacques, Maire.

Présents : M. CARNOD Didier, Mme CHAREYRE Annie, M. FERNANDEZ Jérôme, Mme GUERRERO Béatrice, Mme PROISY-DENOZI Christel, M. ROUSSEL Romain, M. VIDAL Jean-Jacques, Mme VIDAL Sandrine.

Absents excusés : Mme ANGELRAS Suzanne, M. BERNABE Danny, M. DREVON Robin, M. FRANCESCHINI Didier, M. HATTAOU Farid, Mme LARAN Audrey, M. TERRADES Olivier.

Secrétaire de séance : Mme Annie CHAREYRE a été élue secrétaire de séance.

Objet : CONVENTION UNIQUE AVEC ALES AGGLOMERATION – AVENANT N°2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1111-8,

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-12-18-B3-001 en date du 18 décembre 2018 portant constatation des compétences de la Communauté Alès Agglomération au 1er janvier 2019,

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2021-10-13-00110 en date du 13 octobre 2021 portant modification des compétences de la Communauté Alès Agglomération et adoption de ses statuts,

Vu la délibération C2021_06_27 du Conseil de Communauté de la Communauté Alès Agglomération en date du 1er juillet 2021 portant approbation des statuts de la Communauté Alès Agglomération au 1er janvier 2022 - Transfert de compétences au 1er janvier 2022 en matière d'«action sociale d'intérêt communautaire», de «développement, mise en valeur et gestion d'équipements ou d'événements touristiques à portée communautaire», de «valorisation des espaces communautaires et du développement écologique» - Restitution des compétences «enseignement élémentaire et pré-élémentaire public» et «restauration scolaire» au 1er janvier 2022,

Vu la convention unique conclue entre la Communauté Alès Agglomération et la Commune de BOUCOIRAN ET NOZIERES en date du 16 janvier 2017,

Vu l'avenant n°1 à la convention unique conclu entre la Communauté Alès Agglomération et la Commune de BOUCOIRAN ET NOZIERES en date du 28 juillet 2017,

Considérant que le Conseil de Communauté de la Communauté Alès Agglomération a décidé, par une délibération du 1er juillet 2021, de restituer aux communes membres à compter du 1er janvier 2022 et dans les conditions prévues à l'article L5211-17-1 du Code général des collectivités territoriales les compétences suivantes : « Enseignement élémentaire et pré-élémentaire public », « Restauration scolaire », et que cette restitution a été actée par arrêté préfectoral en date du 13 octobre 2021,

Considérant que conformément aux dispositions de l'article 5 – Avenant de la convention unique initiale, il convient de signer un avenant n°2 à la convention unique, afin d'acter les modifications inhérentes à cette restitution de compétences, notamment en matière de mise à disposition de services, de mise à disposition ou utilisation de locaux et de prestations de service,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DELIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,
DECIDE**

ARTICLE 1^{er} : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention unique avec Alès Agglomération

Accepté à l'unanimité
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Jean-Jacques VIDAL

